

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N^o 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENTN^{os} 4393 à 4402présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 8

I. – À la fin de l'alinéa 17, substituer au taux :

« 10 % »

le taux :

« 25 % ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 19.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à ce que chaque heure complémentaire donne lieu à une majoration de 25 %, sans qu'il puisse être dérogé à cette baisse, sauf à la hausse.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	4393	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	4394	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	4395	de	M.	François ASENSI
Adt n°	4396	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	4397	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	4398	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	4399	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	4400	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	4401	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	4402	de	M.	André CHASSAIGNE